

MODALITES ET REGLEMENT CONTROLE DES CONNAISSANCES

M2 MAE Management Double Compétence

Formation Continue

Le contrôle des connaissances s'appuie sur :

A) les règles communes à l'établissement votées par le Conseil de Nantes Université

*Texte voté par la délibération du Conseil Académique N°CAC 230331-08 du 31 mars 2023,
VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-1 et suivants, L. 612-6 et suivants, D. 123-13 et D. 123-14,
D. 611-1 et suivants, et D. 612-33 et suivants ;
VU le code du sport, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;
VU le code du travail, notamment ses articles L. 6131-1 et suivants et L. 6325-1 et suivants ;
VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts
de Nantes Université, notamment l'article 51-9° desdits statuts ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes
nationaux de master, de master professionnel et de master ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié, relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 12 juillet 2022 portant accréditation des diplômes de second cycle de Nantes Université ;
VU la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de
concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
VU la délibération CFVU n° 2019-11-21-9 du 21 novembre 2019 portant validation du document de cadrage relatif
à l'approche par compétences ;
VU la délibération n° CAC_220325-12 du conseil académique de Nantes Université en date du 25 mars 2022
portant validation du guide de construction de l'offre Master.*

B) des règles spécifiques à l'IAE Nantes

Sauf dispositions particulières énumérées dans ce document, l'IAE Nantes adopte les règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes adoptées par le CA de Nantes Université.

C) des règles spécifiques au M2 MAE MDC FC

Pour la formation continue, le contrôle des connaissances s'effectue tout au long de l'année universitaire. Les examens de seconde session ont lieu en septembre.

Préambule : La validation du M2 se fait sur les deux ans.

Une unité d'enseignement (UE) est acquise :

- dès lors que sa note est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours.

ou

- par compensation entre les UE au sein de l'année à condition d'avoir pour chacune des UE une note de l'UE supérieure ou égale à 8/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. En revanche, elle n'est pas transférable dans un autre parcours, exception faite des passerelles prévues et définies dans le dossier d'accréditation des formations concernées.

Exception : La note de l'UE concernant le parcours optionnel, affectée de son coefficient, est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Le Master 2 est donc validé dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale des UE égale ou supérieure à 10/20, sans note d'UE inférieure à 8/20 aux UE, et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'option.

L'étudiant ayant obtenu une note strictement inférieure à 8/20 à une UE, et/ou strictement inférieure à 10/20 à l'UE parcours optionnel, doit se représenter à la 2ème session pour la valider, quelle que soit sa moyenne des UE de l'année.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale des UE inférieure à 10/20 doit se représenter à la 2ème session à toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu une note de 10/20.

Formation continue - Précisions sur le passage en deuxième année

Fin de 1ère année

Seuls les étudiants qui ont une ou plusieurs note(s) d'UE strictement inférieure(s) à 8 sur 20 aux UE sont obligés de repasser les ou l'UE(s) correspondante(s) à la deuxième session (en septembre) de la première année.

Les étudiants qui ont une ou plusieurs notes d'UE comprises entre 8 sur 20 et 10 sur 20 ne sont pas obligés de repasser les ou l'UE(s) correspondante(s) au cours de la deuxième session de la première année. Peut-être pourront-ils compenser cette ou ces note(s) par celles obtenues en deuxième année. Seul l'étudiant décide s'il souhaite repasser cette ou ces UE(s) en deuxième session de première année. A défaut, il conserve la possibilité de le(s) repasser en deuxième session de deuxième année.

Une UE ne peut faire l'objet que d'une seule session de rattrapage.

ECTS

La répartition des crédits ECTS entre les différentes UE est présentée dans le tableau annexe.

Jury

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des "points de jury" lors des délibérations pour tenir compte de cas particuliers rencontrés par les étudiants et exprimés à priori. La mention de ces points de jury figurera alors sur le relevé de notes de l'étudiant.

Mentions de réussite

L'obtention du diplôme de Maîtrise est assortie de la délivrance d'une mention de réussite, selon les modalités suivantes :

Attribution de la mention Assez Bien pour une moyenne générale de l'année égale ou supérieure à 12/20 et strictement inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien pour une moyenne générale de l'année égale ou supérieure à 14/20 et strictement inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien pour une moyenne générale de l'année égale ou supérieure à 16/20.

Absence

La présence aux cours est obligatoire. Les étudiants salariés doivent signer une feuille d'émargement pour chaque cours de la journée. Toute absence doit être justifiée auprès de l'organisme de formation et de l'entreprise d'accueil. Une absence liée à une maladie doit donner lieu à la remise par l'étudiant d'un certificat médical.

L'absence à une épreuve terminale entraîne un défaut de note et l'UE concernée ne peut être validée.

Régime spécial

Il n'est pas prévu d'accueillir d'étudiants dispensés d'assiduité dans ce parcours formation continue.